

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article8542>

Au journal officiel du 6 février 2020

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: jeudi 6 février 2020

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Examen de rédacteur principal (Centre de gestion de l'Isère) / Concours d'attaché territorial (Grand Ouest) / Modification de l'accord interprofessionnel instituant le régime commun de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO / Simplification de procédures en matière de santé et sécurité au travail

Concours et examen

Arrêté du 6 janvier 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal de 2e classe par voie d'avancement de grade (H et F), session 2020, organisé par le centre de gestion de l'Isère [NOR : TERB2002986A](#)

Arrêté du 29 janvier 2020 portant ouverture en 2020 du concours d'attaché territorial (spécialités : administration générale, gestion du secteur sanitaire et social, analyste, animation, urbanisme et développement des territoires) par le service interrégional des concours adossé au centre de gestion d'Ille-et-Vilaine représentant le Grand Ouest (Bretagne - Normandie - Pays de la Loire) organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine [NOR : TERB2003108A](#)

Prestations sociales, prévoyance et retraite

Arrêté du 16 janvier 2020 portant extension et élargissement de l'avenant n° 3 du 13 juin 2019 à l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 instituant le régime AGIRC-ARRCO de retraite complémentaire [NOR : SSAS2002134A](#)

Santé et sécurité au travail

Décret n° 2020-88 du 5 février 2020 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles et à la simplification de procédures dans les domaines du travail et de l'emploi [NOR : MTRZ1931637D](#)

Conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail, le décret réduit le nombre des décisions administratives individuelles prises, par dérogation au principe de déconcentration posé par le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, par le ministre chargé du travail et de l'emploi. Une première série de mesures est déconcentrée au profit des préfets (de département ou, le cas échéant, de région) ou des services territoriaux de l'Etat. Une autre série de mesures simplifie certaines procédures en matière de santé et sécurité au travail, en réduisant le nombre et en substituant à des agréments existants une procédure d'accréditation pour les organismes chargés du contrôle de la conformité de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail ainsi que de l'éclairage des lieux de travail. Le décret comporte enfin des mesures de suppression ou d'actualisation de certaines dispositions devenues obsolètes.

L'intégralité du JORF n°0031 du 6 février 2020

